



**COMMUNE de COHENNOZ**

**LOT N° 4**

**Auto Elus & Collaborateurs**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

<b>Prise d'effet :</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2012</b>
<b>Durée maximale du marché :</b>	<b>4 ans</b>
<b>Résiliation :</b>	<b>annuellement</b>
<b>Préavis :</b>	<b>6 mois</b>
<b>Porteur de risque :</b>	<b>GROUPAMA</b>
<b>Intermédiation :</b>	

**Document comprenant 22 pages**

# PLAN

## TITRE I

### DISPOSITIONS GENERALES

1. Règlement de consultation
2. Présentation du pouvoir adjudicateur

## TITRE II

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1. Clauses administratives
2. Clauses techniques
3. Garanties, Montants, Franchises
4. Formulaire Réponse à l'Acte d'engagement

## TITRE III

### ACTE D'ENGAGEMENT

## TITRE IV

### ANNEXES

1. Auto Elus & Collaborateurs.
2. Antécédents (sinistralité).

## TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 42 du Code des Marchés Publics - Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006

(À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le présent règlement de consultation précise et complète les annonces du BOAMP et sur le site [marchepublicassurance.com](http://marchepublicassurance.com).

Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

### PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

#### 1- DENOMINATION : COMMUNE DE COHENNOZ

Adresse : Chef lieu 73400 COHENNOZ Tél : 04.79.37.33.82 Fax : 04.79.37.37.38

COURRIEL : [mairie.cohennoz@wanadoo.fr](mailto:mairie.cohennoz@wanadoo.fr) - INTERLOCUTEUR : Madame GARDET-CADET Danièle

#### 2- REPRESENTANT LEGAL : M. LE MAIRE

#### 3- INTITULÉ DU MARCHÉ : « services d'assurances »

Marché « **Auto Elus et Collaborateurs** » Nomenclature interne : 616.3

#### 4- DÉVOLUTION : Allotissement

#### 5- PROCÉDURE DE PASSATION : CMP Article : .28 Procédure adaptée

#### 6- LIEU D'EXECUTION

Adresse : Chef lieu 73400 COHENNOZ.

#### 7- DATES EXTRÊMES DES CONTRATS

-du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015

- Résiliation se reporter au CCAP Article 2

#### 8- VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou des articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat.

Options : se reporter au CCTP.

#### 9- CONDITIONS PARTICULIERES : SANS OBJET

#### 10 - REMISE DES DOCUMENTS

L'envoi du dossier de consultation aux candidats est gratuit.

11 - **FINANCEMENT** : Autofinancement par année et payable d'avance, (voir CCAP article 13).

#### 12 - COASSURANCE

**Une offre ne couvrant pas 100 % du marché , ne peut être présentée qu'en variante,**

**Une offre unique ne couvrant pas 100% sera considérée non conforme.**

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co-traitance sans solidarité , chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les Engagements respectifs à l'opérateur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

### **13- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Articles 44, 45 & 46 du Code des Marchés Publics-Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié\*

*\* rappel: Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note, qui présente la société, qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager, donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériels, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire, permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, et

#### **Si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :**

☞ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

☞ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente, une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

#### **LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE.**

☞ *Pour les agents généraux d'assurance, et courtiers dûment mandatés le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

**14 - PROFESSION :** Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte de d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

**15 - NOMBRE DE CANDIDATS :** Non limité

#### **16- CRITERE DE REJET**

*Le non respect des articles 12,13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.*

#### **17- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (40%).

\* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

Afin de respecter l'article 1<sup>er</sup> du Décret 2006-975 « **égalité de traitement des candidats** », le Pouvoir Adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion pour défendre son offre. *Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu signé des participants. Le candidat devra confirmer le contenu du compte rendu ci avant et ce, dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette confirmation sera intégrée au dossier de consultation pour l'attributaire.*

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat : d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation, du critère de pondération indiqué ci- dessus.

**Le pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre la mieux disante, qui est celle ayant obtenu le plus de points.**

**18-ECHANTILLON :** sans objet.

## 19 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP,,
- Formulaire réponse/Annexe à l'acte d'engagement, Acte d'engagement,
- Annexes : patrimoine, antécédents,

## 20- REMISE DES OFFRES

**20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre sur support papier UNIQUEMENT au plus tard le «23 JUIN 2011 à 12h00.». (L'offre peut être faite soit sous forme de dépôt contre AR ou par LR AR à l'adresse indiquée en 1.)**

**Le pli d'acheminement portant la mention « Marchés de services d'assurance ne pas ouvrir»,** contient les informations et justifications indiquées en 13 & 14 ci avant et les offres par lot.

**20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé son paraphe (en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original) et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant.**

**20-3 - Pour la cotation un document standard appelé « Formulaire réponse /Annexe à l'acte d'engagement» constitue le présent dossier de consultation des entreprises d'assurances. Ce document doit être impérativement complété.**

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

## 21- APPLICATION DE L'ARTICLE 55

Code des Marchés Publics - Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié.

Offres anormalement basses : à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

## 22- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 22-1 -REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

### 22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents indiqués au 20-2, 20-3 y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; le candidat doit donc impérativement s'il souhaite intégrer tels ou tels documents, les joindre à l'acte d'engagement.

**L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.**

### 22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article 81 du CMP). La notification indique sa propre date d'effet.

La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-2), le candidat devient alors titulaire du lot.

**La notification du marché étant le dernier acte de la procédure (article 81 du CMP), la note de couverture (article L 112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.**

## 2. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nature	:	Collectivité locale
Identification	:	Commune de
Adresse	:	Chef lieu
Code Postal	:	73400 COHENNOZ
Maire	:	Madame DETRAZ Christiane
Interlocuteurs	:	Madame GARDET-CADET Danièle
	:	
Téléphone	:	04 79 37 33 82
	:	Télécopie : 04 79 37 37 38
Courriel	:	<a href="mailto:mairie.cohennoz@wanadoo.fr">mairie.cohennoz@wanadoo.fr</a>

**LES RENSEIGNEMENTS CI- APRES , NE PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME UNE LISTE EXHAUSTIVE DES ACTIVITES DE LA COMMUNE. ILS REPRESENTENT UNE BASE GENERALE D'INFORMATIONS PERMETTANT D'APPRECIER LES COMPETENCES DE LA COMMUNE, DANS LES GRANDES LIGNES.**

**LES ASSUREURS CONSERVENT LA FACULTE D'OBTENIR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES QUI LEUR SEMBLERAIENT UTILES.**

**DESCRIPTIF : CE VILLAGE DE 154 HABITANTS, EST SITUE DANS LE VAL D'ARLY EN SAVOIE, AU CŒUR DES GRANDES ZONES TOURISTIQUES DES ALPES DU NORD, ET AU CARREFOUR DES DEUX SAVOIE. CET AUTHENTIQUE VILLAGE SAVOYARD EST BLOTTI SUR UN VERSANT ABRUPT, AU CŒUR D'UNE MAGNIFIQUE FORET. SITUE A 914 M D'ALTITUDE. LA RIVIERE L'ARLY EST LE PRINCIPAL COURS D'EAU QUI TRAVERSE LE VILLAGE. LA STATION DE SPORTS D'HIVER DE COHENNOZ FAIT PARTIE DE L'ESPACE DIAMANT EN SAVOIE.**

**ALTITUDE MINI 520 M, MAXI 1850 M.**

- Superficie : 1378 Hectares
- Population : 157 habitants
- Population estivale et hivernale:3035 lits touristiques.

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique :

1 Maire, 3 adjoints, 7 Conseillers municipaux

- CCAS (gestion communale)  oui  non
- C.C.A.S (composition : 9 membres)
- Caisse des écoles  oui  non
- Conseil de sages :  oui  non
- Conseil de quartier :  oui  non
- Conseil de jeunes :  oui  non
- Commune affiliée au COS :  oui  non

Montant du budget général primitif (Année : 2010) : 2.068.390 p

dont section fonctionnement : 932805 p

dont section investissement : 1.135.585 p

Montant des budgets annexes primitif : 2010 CCAS(M14) : 3459 p

Montants des budgets annexes primitif 2010 :Assainissement

Agents : 4 dont : 4 Titulaires .

Masse salariale Brute 2010 (hors charges patronales): 87064,35 p

-Dont Agent affiliés CNRACL : 87064,35p

- Dont Agent affiliés IRCANTEC :

Masse salariale Brute 2011 (Prévisionnel hors charges patronales +/-

- Dont Agents affiliés CNRACL : 104711,66 €  
- Dont Agent affiliés IRCANTEC :  
- La Commune appartient à un E P C I :  oui  non  
- Si oui détail :

- La Commune lui a délégué des compétences  oui  non

En matière : **Aménagement de l'espace- Actions de développement économique  
Protection et mise en valeur de l'environnement  
SDIS + Centre de secours-Transports scolaires et autres.  
Politique culturelle óOM-Tri sélectif.**

- Ville classé : Commune Touristique  oui  non  
- Ville surclassée :  oui  non  
- ũuvres d'arts confiés à la collectivité  oui  non  
- Organisation d'expositions, de spectacles  oui  non  
- Organisation de salon commercial  oui  non  
- Feu d'artifice (organisateur et maîtrise) :  oui  non  
- Feu d'artifice (participation financière uniquement) :  oui  non  
- Participation à SEM : Uginge logement sociaux  oui  non  
- Ville jumelée :  oui  non  
Si oui détail :  
- Police Municipale :  oui  non  
- Urbanisme, PLU approuvé le : 28/11/2008  
Nombre de PC : 6 en 2008 , 5 en 2009 , 8 en 2010 .

- Fourrière Animal ,Auto, Engins divers :  oui  non  
-Ordures ménagères :  oui  non  
Gestion (pour info) :Communauté Communes Val d'Arly  
- Usine d'incinération :  oui  non  
- Centre d'enfouissement technique  oui  non  
- Déchetterie :  oui  non  
- Assainissement (gestion du réseau) : SIEPAM  oui  non  
- Eaux usées (épuration, traitement et station épuration) : SIEPAM  oui  non  
- Distribution d'eau  oui  non  
Nombres de personnes desservies : (+/- )  
Si non qui a la gestion : SIEPAM (Syndicat Intercommunal d'eau potable  
Et d'assainissement des moulins)  
- Distribution de gaz :  oui  non  
Gestion :  
- Distribution d'électricité :  oui  non  
Gestion :ERDF  
- Transformateur propriété communale :  oui  non  
- Télédistribution  oui  non  
- Réseau télécommunication (fibre optique ) :  oui  non  
- Antennes/relais :  oui  non

- Si oui détail : Antenne Bouygues (bail avec TDF)
- Voirie (gestion communale ?) :  oui  non
- Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 1977m )
- Eaux pluviales : (gestion communale ?) :  oui  non
- Si non qui a la gestion ?
- Eaux usées : (gestion communale ?) :  oui  non
- Gérance confiée à :
- Circulation (gestion communale) :  oui  non
- Feux de signalisation :  oui  non
- Eclairage public :  oui  non
- Régulation de feux tricolores :  oui  non
- Convention SDIS :  oui  non
- Compétence : Communauté Communes Val d'Arly
- La Collectivité est elle classée centre de secours :  oui  non
- Incendie et secours :  oui  non
- Bouches, Poteaux = Entretien, contrôle :**
- Restauration scolaire ,péri -scolaire :  oui  non
- Si oui détail : scolaire +/- repas par jour
- Restauration para- scolaire  oui  non
- Congélateur :  oui  non
- Si Oui détail : nombre : un Valeur du contenu : euros  
+ réfrigérateur avec un contenu d'une valeur de 100 euros
- Chambre Froide :  oui  non
- Maison de retraite : (foyer logement = gestion : .....)
- Accueil de jour :  oui  non
- L'inventaire détaillé des existants patrimoniaux (immobilier, flotte auto ou autre figurent en annexes des DCE correspondants).
- bâtiments couverts : +/- 2263 M2 (voir annexe jointe au DCE DAB)
- bâtiments culturels (annexe jointe)  oui  non
- Si Oui détail : Ecomusée
- bâtiments classés ou inscrits  oui  non
- bâtiments ou autres classés « Beaux arts »  oui  non
- bâtiments frappés d'alignement  oui  non
- bâtiments construits sur terrains d'autrui  oui  non
- bâtiments équipés de paratonnerre  oui  non
- bâtiments mis à disposition gratuite  oui  non
- Si oui détail : salle polyvalente du chef lieu, four à pain du Cernix, local annexe Cernix
- Réserve de combustible > à 1.500l (chauffage, autres)  oui  non
- 2 de 6000 litres.
- Parc automobile (véhicule à moteur, engins ou autres) : Voir liste annexe (voir annexe jointe au DCE Flotte auto)
- Certains véhicules ci-dessus sont-ils équipés d'accessoires ou outils ?  oui  non
- Objet de valeur > à .....p/pièce :  oui  non
- Si oui détail et/ou valeur : +/- ..... p
- Parc informatique, bureautique, téléphonique, etc. :  oui  non
- Si oui valeur du parc : +/- 20 000 p (30.000 p)

- Mobilier urbain :  oui  non  
 Si Oui détail :
- Edifice rural :  oui  non
- Sonorisation extérieure :  oui  non
- Château d'eau :  oui  non
- Abattoirs (gestion communale ?):  oui  non
- Hippodrome:  oui  non
- Aérodrome - Hélicoptère :  oui  non
- Ecoles Privées  oui  non
- Piscines- Baignades ou plages aménagées :  oui  non  
 -période d'ouverture :  
 -nombre de maîtres nageurs :
- Port de plaisance :  oui  non
- Bibliothèque :  oui  non
- Office du tourisme :Intercommunal  oui  non
- Retenue d'eau : retenue collinaire 5500 m3  oui  non
- Réservoirs :  oui  non  
 Si oui : (+/- ) ,
- Bassins d'orage : ....  oui  non
- Marais :  oui  non
- Etangs / Plan d'eau :  oui  non
- Campings privés : (+/- ..... campings privés)  oui  non
- Camping, caravaning municipal : +/- ..... pl.  oui  non
- Aire de camping, caravaning :  oui  non
- Aire de stationnement de camping car : +/- n de places :  oui  non
- Colonies de vacances (non communales)  oui  non
- ũuvres d'arts propriétés de la collectivité  oui  non
- Salle de spectacles :  oui  non  
 +/- m2 **places (spectacles et sports)**
- Utilisation et/ou location de chapiteau :  oui  non
- Bois, Forêts : +/- 548,93 ha  oui  non  
 Gestion & propriété : Propriété communale gestion ONF
- Convention ONF :  oui  non
- Etablissements Sportif avec tribunes :  oui  non
- Etablissement Sportif sans tribunes :  oui  non
- Domaine skiable alpin**
- Patinoire :  oui  non
- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par la collectivité :  oui  non  
 Tribunes démontables :.....Nombre de places :..... chacune
- Tribunes mobiles appartenant à la collectivité :  oui  non
- Abris Bus (\*) : Propriété communale  oui  non  
 Si oui Type de convention :  
 (\*) 1 abris bus C/C en dur est propriété communale
- Gîtes Ruraux : en cours de réhabilitation  oui  non

- Station de traitement des eaux usées :  oui  non
- Station de traitement des ordures ménagères :  oui  non
- Stations de relèvement :  oui  non
- Postes de relèvement :  oui  non
- Ouvrages d'art :  oui  non
- Ouvrages de génie civil :  oui  non
- Ponts : 7 longueur +/- 70m
- Embranchement ferroviaire :  oui  non
- Coffre fort : 2 armoires ignifuges dans bureau du maire  oui  non
- Si oui détail/Nombre :  oui  non
- Dispositifs de sécurité**  oui  non
- Rideaux métalliques :  oui  non
- Portes Blindées :  oui  non
- Vitrages Sécurité :  oui  non
- Alarme :  oui  non (si oui quelques détails) : **Protège**
- Télésurveillance :  oui  non
- Vidéo surveillance :  oui  non
- Société de gardiennage :  oui  non
- Autres dispositifs :  oui  non
- sur Engins spéciaux :  oui  non
- Hôpitaux, Hospices :  oui  non
- Crèche :  oui  non
- Halte garderie (multi accueil) :  oui  non
- Si oui : une crèche périscolaires pour enfants.
- Garderie liée à l'activité scolaire :  oui  non
- Gestion : communale
- Accueil périscolaire :  oui  non
- Si oui : Capacité d'accueil :
- Centre aérés :  oui  non
- Si oui : Combien d'enfants sont-ils accueils : +/- í .enfants /jours les mercredis , vacances scolaires , autres) .hébergement : í í í í í (camps /mini camps organisés hors commune )**
- Local ado : í í í í í í í .Jeunes/jour (hors vacances)
- EPN (espace public numérique ) :  oui  non
- Transports scolaires :  oui  non
- Si non qui a la gestion :
- Transports liés à l'activité scolaire & para scolaire  oui  non
- Qui fait le transport : Communauté de Communes du Val d'Arly
- Qui choisit le transporteur :organisés par écoles et parents d'élèves, et Cte de Communes
- Transports autres :  oui  non
- Si oui , détail : navettes touristiques, organisées par remontées mécaniques et Cte de communes
- Soins infirmiers, maintien à domicile :ADMR  oui  non
- Soins médicaux :  oui  non
- Cérémonies, Fêtes (organisateur) : Associations+O.T.  oui  non
- Cérémonies, Fêtes (sous contrat) : 14 juillet et 15 août  oui  non
- Autres manifestations  oui  non
- (Détail : Conférences culturelles budget +/- : **négligeable**
- Animations communales:  oui  non
- Feux d'artifice (sous-traités) : 14 juillet et 15 août  oui  non

- Centre de loisirs en partenariat Associatif :  oui  non
- Organisation de sorties/camps :  oui  non
- Maison des jeunes/Foyer de jeunes  oui  non
- Marchés : ...../semaine  oui  non
- Foires :  oui  non
- Ateliers relais : (Immeuble de rapport)  oui  non
- Ateliers relais : (convention crédit bail par financement communal)  oui  non
- Zone classée PPI ( inondation) :  oui  non
- Zone classée PPRI (Risques Industriels):  oui  non
- Zone classée PPRN ( Risques Naturels ) : Zone 1b  oui  non
- Piste d'éducation routière (engins à moteur) :  oui  non
- Conduite accompagnée :  oui  non
- Enseignement de la conduite automobile :  oui  non
- Sponsoring :  oui  non
- La collectivité effectue-t-elle de la location diverse ?  oui  non  
Si oui : salle polyvalente avec équipements +compresseur+ chargeur avec chauffeur
- Notion de prévention :  oui  non
- Document unique : en cours d'établissement  oui  non
- Mission d'inspection : mise en place en cours  oui  non
- La collectivité loue du matériel et/ou engins divers?  oui  non  
Si oui détail : chargeur CATERPILLAR pour période hivernale
- Matériels divers et engins de chantier de toutes sortes:  
- Remorques, nacelles, grue, rouleau, mini pelle, chargeur, camion benne, véhicules autoportées : nacelles, rouleau, tareuse...
- La collectivité effectue des travaux de construction/rénovation :  oui  non  
Si oui : - pour elle :  oui  non  
Si oui :  
Année en cours : montant : 600.000 p .en 2011. (budget primitif)
- pour le compte d'autres collectivités:  oui  non
- Elus & Agents utilisent-ils leur propre véhicule (\*)  oui  non  
(\* Pour les besoins de la collectivité)  
Si oui : Km/an : 10.000 km

**INFORMATIONS DIVERSES AUTRES :**

- Conventions autres que SDIS & ONF :  oui  non

Si oui détail : SAFER

⇒ DSP pour domaine skiable + remontées mécaniques de COHENNOZ, avec la Société Laselle montagne.

⇒ DSP pour secteur skiable alpin+ fond , secteur Bisonne, avec la Régie des Saisies.

ASSUREUR TENANT DU RISQUE :

GARANTIES SOUSCRITES : .....

FRANCHISE : .....

OBJET DE LA RENEGOCIATION : Application des règles du Code des Marchés Public

**RISQUES STATUTAIRES**

**GESTION PAR CAPITALISATION :**

oui  non

Gestion par Répartition :

oui  non

Reprise du passé connu :

oui  non

## TITRE II CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### II- 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES « CCAP »

#### II-1-1 ASSURE :

COMMUNE DE COHENNOZ

ADRESSE : Chef lieu 73400 COHENNOZ

#### II-1-2 OBJET DU CONTRAT.

La garantie s'étend à tous les véhicules terrestres à moteur d'un poids total en charge inférieur à 3T500 (y compris 2 roues, quad...) appartenant ou placés sous la garde des Elus et Collaborateurs de la collectivité, lorsqu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la collectivité, peuvent être conduits par toutes personnes y compris par des titulaires de permis récents.

La garantie **ne s'étend jamais** aux véhicules :

- des agents pour les trajets effectués entre leur domicile et lieu de travail ;
- dont la collectivité est propriétaire, qu'elle loue ou qu'elle emprunte.

**CETTE GARANTIE SE SUBSTITUE INTEGRALEMENT AUX CONTRATS SOUSCRITS PERSONNELLEMENT PAR LES BENEFICIAIRES ET S'APPLIQUE EGALEMENT PENDANT LES PERIODES DE STATIONNEMENT.**

#### II-1-3 DISPOSITIONS GENERALES.

1. Le contrat prend effet le : 01/01/2012,
2. Le contrat est prévu pour une durée maximale de 48 mois. Conformément à l'article 15 du CMP, le contrat est d'une durée de 4 ans, **sauf dénonciation par le porteur de risque à chaque échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.** »
3. Le contrat est exécuté en Euros « € », quelle que soit l'unité monétaire de l'offre.
4. Tous les documents sont rédigés en français, quelle que soit leur nature.
5. Le contrat est intangible dès la signature par les parties, la procédure ayant permis au Titulaire d'être réputé avoir pris connaissance en détail des risques à couvrir. Les documents du marché sont les suivants, dans l'ordre de prévalence décroissante. Les originaux figurant aux archives du Pouvoir Adjudicateur font seule foi :
  - Acte d'engagement et annexes, Formulaire réponse/Annexe à l'acte d'engagement (cotation),
  - CCAP, CCTP,
  - Règlement de consultation,
  - Antécédents.
6. En cas de litige non résolu bilatéralement dans son exécution et conformément à l'article 131 du CMP, l'assuré et le porteur de risque acceptent de recourir au Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL), et ce avant tout recours juridictionnel.
7. A chaque échéance, le Titulaire du contrat produit les certificats fiscaux et sociaux pour l'exercice qui s'ouvre. Il en est de même pour les agréments professionnels à leur renouvellement.
8. Quelle que soit sa date d'apparition, le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de toute modification touchant les informations qu'il a données au moment de sa candidature.

De plus, si le candidat utilise l'intermédiation il est demandé à chaque échéance :

- pour les agents généraux d'assurance : copie du mandat, certificats fiscaux et sociaux (DC7) ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2,3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante.
  - pour les courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir de la compagnie ; une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances ; certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2, 3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante.
9. Le Titulaire est tenu à la plus stricte confidentialité quant aux informations auxquelles il aurait accès.
  10. Domicile du Titulaire = Siège social.
  11. Dans l'hypothèse d'un contrat ayant fait appel à de la coassurance, cette dernière se traduit comme un groupement de co-traitance sans solidarité.
  12. La télécopie non confirmée est un mode de transmission accepté au présent contrat pour les informations relatives à la gestion ordinaire, il en est de même avec les courriers électroniques.

13. Le présent marché financé par des fonds propres donne valeur contractuelle aux dispositions de l'article 96 du CMP avec application dans les conditions ci-après :

au titre du présent marché, le délai de paiement s'entend comme commençant à la date d'arrivée de l'appel de fonds chez la personne désignée ci-après : VILLE OU COMMUNE DE COHENNOZ (sous réserve que celui-ci soit postérieur à la date d'échéance). Le paiement est considéré comme effectué le jour justifié par le payeur Départemental (décret 65-97, art 15).

Pour le présent marché, le délai de paiement est de 45 jours. Le titulaire est informé de la date et du montant de la somme en cours de paiement. En retour, le titulaire du marché informe l'assuré à la date à laquelle son compte a été crédité.

14- En cas de non respect par l'assuré du délai de paiement décrit à l'article précédent, les intérêts moratoires sont dus au titulaire du marché, à l'initiative de l'assuré et sans autre formalité. Toutefois, le titulaire du marché peut faire constater par l'assuré l'existence de ce droit à son profit.

Les intérêts moratoires sont dus à compter du jour suivant l'expiration du délai contractuel de paiement. Au titre du présent marché, le taux des intérêts moratoires est le Taux d'Intérêt Légal « TIL » au jour de naissance de ce droit, soit le jour suivant l'expiration du délai contractuel de paiement, auxquels seront ajoutés 2 points (à titre d'exemple, pour un Taux d'Intérêt Légal de 2,11%, le taux des intérêts moratoires est de 4,11%).

**15 - De ce fait l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat pour défaut de paiement.** Egalement l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses. **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article II-1-3 alinéa 2 ci avant du CCAP.**

16- L'assureur pourra résilier le contrat après sinistre en respectant le mode de résiliation prévu à l'article **II-1-3 alinéa 2 ci avant du CCAP.**

17- L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, tant sur l'état que sur les modifications que l'assuré peut apporter à l'objet du contrat ou à leur affectation. En conséquence l'assureur renonce à résilier le contrat pour aggravation de risque. **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article II-1-3 alinéa 2 ci avant du CCAP.**

18- Compte tenu des déclarations faites par la Commune de COHENNOZ en conformité à la circulaire du 18 décembre 2001 (JO du 2 février 2002) relative à la passation des marchés publics de services d'assurances « Titre B ó Etat déclaratif de risque », l'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, il déroge à l'application de toutes sanctions et/ou règles proportionnelles et notamment celles définies aux articles L.113-8, L.113-9, L.121-5, L.172-2 et L.172-10 du Code des Assurances.

19- La prime ou cotisation fixe pendant toute la durée du marché ne peut évoluer qu'en fonction de l'évolution de l'indice objet de l'article 20 ci-dessous.

20- À chaque échéance, la prime ou cotisation fixe ne peut évoluer :

- Qu'en fonction de l'évolution de l'indice SRA et BRIS de Machine,
- Qu'en fonction de l'évolution du Kilométrage parcouru.

21- Les indices de référence sont les indices SRA et BRIS de Machine.

22- La valeur de l'indice en 21 ci-dessus est :

- SRA base Indice au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Bris de Machine Indice base au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

23- La prime ou cotisation des échéances à venir sera calculée sur la base de l'année précédente (N-1) Une quittance prévisionnelle calculée sur cette base est appelée par l'assureur en début d'année d'assurance. A la clôture de l'exercice la régularisation de l'année en cours s'effectue sur la base du kilométrage déclaré de l'année (N). Cette régularisation (complément ou remboursement) est effectuée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année à venir (N+1). L'assureur retient la quantité (kilométrage) pour calculer le prix à payer. Ce prix à l'origine du marché devra être indiqué au document « formulaire réponse » revalorisé de l'indice.

24- Les garanties, prime et franchise évolueront chaque année en fonction des indices stipulés à l'article 22 ci-dessus.

25- Compte tenu de la durée du marché et de la faculté de résiliation prévue au CCAP, l'assureur accepte de ne jamais qualifier la réassurance comme « sujétion technique imprévue » objet de l'article 19 du Code des Marchés Publics.

26- Conformément à l'article L.113-2 - 4° du Code des Assurances, le délai de déclaration de sinistre est fixé d'un commun accord à 45 jours. Dans tous les cas, l'assureur renonce à retenir la déchéance pour déclaration tardive, la seule sanction possible à l'égard de l'assuré étant une éventuelle réduction d'indemnité à laquelle il a droit et sous réserve que l'assureur établisse que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice.

27- Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à indiquer à réception de la déclaration de sinistre les références du dossier. De même il informera la collectivité sur le montant réglé ou provisionné dans un délai raisonnable.

28- Aucune compensation ne peut s'opérer entre prime et indemnisation.

29- Le présent contrat est exécuté en application des clauses des documents énumérés en 5, lesquelles prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales de l'assureur chaque fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré, et en cas de silence de ces documents, par le Code des Assurances, par le Code des Marchés Publics, et par la législation en vigueur.

30- Le présent contrat est soumis à l'application de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

## **II- 2 - CLAUSES TECHNIQUES « CCTP »**

### **Garanties, Montant, Franchises**

#### **II-2-1 6 CARACTERISTIQUE ET NATURE DU CONTRAT :**

Le contrat a pour objet de garantir la COMMUNE DE COHENNOZ ET SON CCAS, pour l'utilisation de véhicules terrestres à moteur appartenant ou placés sous la garde des Elus & Collaborateurs.

#### **II-2-2- BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE :**

« VEHICULES ASSURES »

Dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la COMMUNE DE COHENNOZ. ET DE SON CCAS, sont considérés comme véhicules assurés, tous les véhicules terrestres à moteur, d'un poids total en charge inférieur à 3t500( y compris 2 roues, quadricycle ) appartenant ou placés sous la garde des Elus & Collaborateurs de la collectivité.

Les véhicules peuvent être conduits par toutes personnes, y compris par des titulaires de permis récent.

**Les véhicules appartenant à la COMMUNE DE COHENNOZ ET A SON CCAS, loués, ou empruntés par elle, ne sont pas considérés comme véhicules assurés. Il en est de même, pour les véhicules utilisés par les préposés, pour les trajets effectués entre leur domicile et lieu de travail.**

La garantie est acquise à l'ensemble des Elus & collaborateurs, y compris aux collaborateurs occasionnels de la COMMUNE DE COHENNOZ. ET DE SON CCAS. A titre indicatif, au cours de l'année 2010, les déplacements indemnisés ou non, ont représenté à titre indicatif un kilométrage de l'ordre de +/- 5.000 km

#### **II-2-3 6 MONTANT DES GARANTIES**

La garantie s'exercera « AU PREMIER RANG » pour tous les dommages causés ou subis par les véhicules assurés pour les risques ci-après :

- Responsabilité civile circulation et hors circulation, Recours et défense en illimitée,
- Responsabilité civile de commettant de la Commune de COHENNOZ, avec clause de renonciation de recours contre elle,
- Dommages au véhicule tous accidents sans exception ni réserve, vol ou tentative de vol avec ou sans effraction, vol avec menace, abus de confiance, incendie et annexes, toutes Explosions, Cat. Nat. (en valeur de remplacement à dire d'expert).
- Bris des glaces et optiques en valeur de remplacement,
- Individuelle du conducteur 152.000 € (indemnisation droit commun)
- Accessoires, aménagements, bagages et objets personnels : 1.500 €,
- Frais de remorquage au concessionnaire le plus proche : 350 €
- Assistance automobile traditionnelle/ Rapatriement (franchise 0 kms) frais réels
- Assistance au voyageur / Rapatriement (franchise 0 kms) frais réels

#### **II-2-4 6 FRANCHISES : NEANT**

#### **II-2-5 6 GESTION DES SINISTRES**

Les déclarations de sinistre seront visées par la direction générale des services de la Commune de COHENNOZ, confirmant la validité du déplacement.

L'assureur renonce formellement à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'assureur des Elus & Collaborateurs en mission dont le contrat garantirait les dommages survenus au cours de l'utilisation du véhicule comme indiqué au paragraphe II-2-2-1 ci-dessus du CCTP.

#### **II-2-6 6 PRIME OU COTISATION**

Le contrat d'assurance n'est pas soumis à la clause Réduction-Majoration( Bonus -Malus)

#### **II-2-7 6 CHOIX DE L'AVOCAT**

Dès lors que la garantie sera mise en cause, les bénéficiaires de la garantie auront libre choix de l'avocat ou de la personne qualifiée pour défendre leurs intérêts. Le remboursement à hauteur des montants prévus suivant le titre « Montant des garanties » s'effectuera TVA comprise, et en conformité de la Loi n° 2007-210 du 19 février 2007, portant réforme de l'assurance protection juridique



# **TITRE III - ACTE D'ENGAGEMENT**

## **COMMUNE DE COHENNOZ**

### **LOT N° 4**

## **Auto Elus et Collaborateurs**

**ASSURE :**

La Commune de COHENNOZ

Représentée par son Maire en Exercice

Adresse : Chef lieu 73400 COHENNOZ

**PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :**

Madame le Maire de COHENNOZ

**PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 108 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Madame le Maire de COHENNOZ

**ORDONNATEUR :**

Madame le Maire de COHENNOZ

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :**

Le Trésorier d'UGINE  
Monsieur le Trésorier Principal  
60, place du monument aux morts  
73400 UGINE





## REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le lot N° 4  
« Auto Elus et Collaborateurs 616-3 »

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après.

Ma signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché.

A Le

Le représentant légal de la personne publique  
Monsieur le Maire de la Commune de COHENNOZ

---

Le marché a été reçu par la Préfecture ou Sous Préfecture d'ALBERTVILLE le :

## NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie  
conforme du présent marché



A Le  
Le Titulaire

---

Date d'envoi du marché notifié, pour information à la Sous Préfecture d'ALBERTVILLE le :

Le représentant légal de la personne publique  
Madame le Maire de la Commune de COHENNOZ

# TITRE IV ó Antécédents

			
<b>GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE</b> Flottes de Véhicules Automobiles			
<b>SYNTHÈSE AUTO MISSION DES COLLABORATEURS VUÉ AU 11/04/2011</b>			
Nom	COMMUNE DE COMENHOZ		
Adresse	MAIRIE TRAM CORRENNOZ		
Sous-traitant	77794376 - CHATEL 177938740828 01010874207 - LES MENDES 1401		
Cédex	Local 2271 LEZNE		
		Mission automobile des GESTION DES COLLABORATEURS	
		Gestion SAV véhicules MCI - (P.A.V.) RD 1009	

ATBANT

Groupama Rhône-Alpes Auvergne  
50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

Code Myrante: C1000001-M10001, Agence de Rhône-Alpes Auvergne - Bro: 7798 M100-20011 - Droit de Hors par le Code des Assurances

Edition du 11/04/2011  
Page 1/1

50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 00 - Fax 04 72 05 59 00  
[www.groupama.fr/aut](http://www.groupama.fr/aut)  
Chaque Régime d'Assurances Motoristes Agréés de Rhône-Alpes Auvergne - Entreprise régie par le Code des Assurances